

DÉPARTEMENT DES
YVELINES

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 7 juillet 2021

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire
Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI,
M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT,
M. Nicolas ROBBE, Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Salah KRIMAT donne pouvoir à M. Olivier RACHET
M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Alyia JAVER
M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°1 : MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT QUENTIN EN YVELINES – NOUVELLES
COMPÉTENCES**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la requalification des « *compétences optionnelles* » et « *compétences facultatives* » de SQY en « *compétences supplémentaires* » tout en conservant un périmètre de compétences identique.

ARTICLE 2 – APPROUVE le transfert à SQY d'une nouvelle compétence supplémentaire « *la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »,

ARTICLE 3 – APPROUVE la suppression de l'ancienne compétence facultative « *Aménagement de l'espace communautaire* ».

ARTICLE 4 – APPROUVE la suppression de la référence aux « *réseaux câblé et coaxial* » de la compétence « Réseaux ».

ARTICLE 5 – APPROUVE la mise à jour du plan des espaces verts gérés par SQY joint aux statuts et la précision de la mention « *la création des parcs publics urbains, les espaces publics boisés et les bois urbains d'une superficie supérieure à 5 ha* » de la compétence « Espaces verts » en ajoutant « intégrés au plan » en fin de phrase.

ARTICLE 6 – APPROUVE l'ajout à la compétence « Mobilier urbain » de la mention « *au jalonnement directionnel routier des pôles, des équipements communautaires et des itinéraires cyclables structurants de l'Agglomération* ».

POINT N°02 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2021

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention ci-annexée portant délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités pour la mise en place d'une navette de transports scolaires à la rentrée 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Ce dispositif concerne les jeunes Coigniériens scolarisés en primaire et dans les classes de 6^{ème} et 5^{ème} du Collège « La Mare aux Saules ».

ARTICLE 2 – PRÉCISE qu'un règlement intérieur est établi à l'attention des utilisateurs pour le bon fonctionnement de ce nouveau service.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°03 : CLASSE DE NEIGE 2022 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation des parents pour 2022, selon les modalités de la grille tarifaire et de quotient familial annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°04 : « UN ÉTÉ À COIGNIÈRES » : TARIFICATION DES CONSOMMATIONS ET AUTRES VENTES

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE les tarifs lors de la manifestation « un été à Coignières » comme suit :

- Boissons : Café, thé, eau... : 0,50 €
- Confiseries et canettes : 1 €
- Glaces et autres produits similaires : 1 €

ARTICLE 2 – PRÉCISE que ces tarifs évolueront chaque année en fonction du taux d'inflation constaté par rapport à N - 1.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront intégrées au budget de la commune.

POINT N°05 : APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LA PRÉFECTURE DES YVELINES PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU VOLET B DE LA MESURE « AGRICULTURE URBAINE ET JARDINS PARTAGÉS » DU PLAN FRANCE RELANCE

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des votants,

Ne prennent pas part au vote Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Christine RENAUT et M. Nicolas ROBBE.

ARTICLE 1 –APPROUVE la convention de financement n°11B-78-07 pour le projet intitulé « Création d'un jardin partagé sur l'Espace Alphonse Daudet ».

ARTICLE 2 –APPROUVE la convention de financement n°11B-78-08 pour le projet intitulé « Développer des espaces de production pour l'autonomie alimentaire des Coigniériens ».

ARTICLE 3 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de la réalisation de ces projets et notamment les conventions avec la Préfecture des Yvelines, nommées précédemment.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'année en cours et suivantes.

POINT N°06 : MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIÈRES EN MATIÈRE D'URBANISME

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de la mise en place des astreintes financières conformément à l'article 48 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'appliquer les astreintes financières mentionnées ci-après avec un plafond de 25000€ :

Nature des travaux sans autorisation	Montant de l'astreinte journalière
Travaux ne générant aucune création de surface close et couverte <i>Ex : réfection de toiture, ravalement, remise en peinture des menuiseries, changement de menuiseries, travaux de clôture, abri bûche, carport, piscine, paraboles, panneaux publicitaires, ventouse de chaudière, fils électriques ou téléphoniques mal fixés sur le bâtiment ou aériens...</i>	100€
Travaux générant une création de surface close et couverte inférieure à 10 m ² <i>Ex : Extension d'une construction existante de moins de 10m², nouvelle construction accolée ou non à une construction existante de moins de 10m²...</i>	250€
Travaux générant une création de surface close et couverte supérieure à 10 m ² <i>Ex : Extension d'une construction existante de plus de 10m², nouvelle construction accolée ou non à une construction existante de plus de 10m²...</i>	400€
Changement de destination, changement d'usage d'un garage en pièce d'habitation ou division d'une unité d'habitation en plusieurs unités d'habitation	400€
Récidive d'un riverain ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure pour des travaux réalisés sans autorisation	Majoration de 100€ par jour

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant, en cas d'infraction au code de l'urbanisme à appliquer ces astreintes conformément aux articles L481-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les recettes correspondantes seront versées à la Commune.

POINT N°07 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2103SC - TRANSPORT COLLECTIF ET OCCASIONNEL DE PERSONNES ET TRANSPORT SCOLAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE la passation d'un marché de Transport collectif & occasionnel de personnes et de transport scolaire avec la société SAVAC SAS - 37 Rue de Dampierre - 78460 Chevreuse représentée par Monsieur Geric BIGOT son Président et lui attribue les 2 lots.

ARTICLE 2 – DIT que le marché prendra effet le 1er septembre 2021 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations du marché annuel s'élève :

- Pour le lot n° 1 – Transport collectif et occasionnel de personnes pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et un montant maximum de 40 000,00 € HT ;
- Pour le lot n° 2 – Transport scolaire pour un montant minimum de 50 000,00 € HT et un montant maximum de 80 000,00 € HT.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la ville pour l'année 2021.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.